



Mandature 2020 – 2026

## Procès-Verbal de séance

# COMITE SYNDICAL N°21-2025

du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Arbresle.

Date de convocation : 13 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants

Présents ou représentés : 16

Votants : 16

Le quorum est atteint.

Présents ou représentés :

BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à BLANCHARD Didier), DUBESSY Gilles, DUPUY Didier (représenté par CHAUD Daniel), ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par RIVOIRE Frédéric), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, REVELLIN-CLERC Raymond.

Raymond REVELLIN-CLERC a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ◆ **Débat d'Orientation Budgétaire 2025**
- ◆ **Fixation du montant des contributions des EPCI adhérents au SYRIBT pour l'année 2025**
- ◆ **Lancement du marché de travaux de restauration écologique de la Turdine dans le secteur du viaduc à Tarare**
- ◆ **Signature de la convention d'occupation du domaine public pour les locaux du siège du SYRIBT**
- ◆ **Signature de deux avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**
- ◆ **Questions Diverses : Programme d'actions prévisionnel du SYRIBT pour l'année 2025**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2024. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-48/25BUD – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - APPROBATION**

Le vice-président en charge des finances énonce à l’assemblée le rapport relatif aux orientations budgétaires de l’année 2025 (rapport annexé) et invite l’assemblée à en débattre.

**Le Comité Syndical, après avoir oui l’exposé et en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine pour l’année 2025.
- ✓ **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l’année 2025, annexé.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-49/25BUD – FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES EPCI ADHERENTS AU SYRIBT POUR L’ANNEE 2025- APPROBATION**

Une revalorisation des contributions des EPCI qui adhèrent au SYRIBT avait eu lieu en 2023, à la suite d’un travail de réflexion et priorisation des actions pour la période 2023-2025.

L’année 2025 va permettre une réflexion sur la programmation opérationnelle pour la période 2026-2028, au regard:

- Des nouvelles règles de financement de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse, issues de son 12<sup>e</sup> programme d’intervention ;
- Du futur contrat « eau et climat » Brévenne-Turdine, qui devrait s’exercer sur la période 2026-2028 ;
- De la préparation du 3<sup>e</sup> Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Brévenne-Turdine via un Programme d’Etudes Préalables.

Il est donc proposé, en l’attente de cette future réflexion, de maintenir le montant des contributions des EPCI au SYRIBT pour l’année 2025 tel que pour les années 2023 et 2024.

Les contributions appelées pour l’année 2025 sont par conséquent les suivantes :

	Total	CCPA	COR	CCMDL	CCBPD
Pourcentage de participation	100%	47,82%	30,4%	21,05%	0,73%
Contribution 2025 en €	610 000	291 702	185 440	128 405	4 453

Il est précisé que l’appel de la contribution par le SYRIBT se fera en deux fois, en mai et septembre 2025.

**Le Comité Syndical, après avoir oui l’exposé et en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **FIXE** le montant des contributions de ses membres pour l’année 2025 selon la répartition ci-dessus ;
- ✓ **DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d’exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-50/25TRA – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA TURDINE A L'OUEST DE TARARE (SECTEUR VIADUC) - APPROBATION**

Intitulé du marché : Travaux pour la restauration écologique de la Turdine à l'ouest de Tarare

Contenu technique du marché : Marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement d'une berge de la Turdine en rive droite, à l'entrée ouest de la commune de Tarare. L'aménagement sera basé sur la suppression du mur existant en rive droite pour le remplacer par une berge en pente douce végétalisée.

Procédure proposée : Marché de travaux à procédure adaptée, sans décomposition en lots ni fractionnement en tranches ou en bons de commande. La dévolution en lots séparés aurait été de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Le projet est une opération globale, toutes les phases de travaux sont liées et ne peuvent être dissociées.

Durée du marché : La durée du marché est fixée à 4 ans (48 mois) à compter de la date de notification. Elle comprend la période de réalisation des travaux mais aussi la période de de reprise et garantie des végétaux (3 saisons végétatives).

Montant du marché : Le montant estimatif du marché de travaux se situe entre 240 000€HC et 300 000€TTC.

Critères de jugement des offres : 60 % Valeur technique de la proposition et 40% prix de la proposition  
La valeur technique sera évaluée selon les critères suivants : qualité des procédés et moyens d'exécution, prise en compte des sensibilités environnementales, organisation de la sécurité et de la coactivité, cohérence du planning d'exécution.

Taux des subventions attendues : Cette opération devrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 50%.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE le lancement de la procédure exposée ci-dessus ;**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer les pièces du marché après classement des offres opéré par la Commission d'Appel d'Offres.**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-51/25ADM – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LOCAUX DU SIEGE DU SYRIBT - APPROBATION**

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine a déménagé depuis le 14/10/24 dans les locaux du nouveau siège communautaire de la CCPA situé 571 allée des Grands Champs 69210 SAIN-BEL.

Il convient d'approuver la convention d'occupation du domaine public qui sera signée avec la CCPA pour une période de quatre ans renouvelables tacitement dans la limite de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 7 400 € annuels. Elle sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2024.

Les délégués syndicaux sont invités à autoriser la Présidente à signer avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la convention d'occupation du domaine public annexée.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la convention d'occupation du domaine public annexée ci-dessous.**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du pays de l'Arbresle**  
représentée par Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président en exercice, dûment  
habilité en vertu de la délibération n° ..... du conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Ci-après dénommé "La CCPA", d'une part,

et

**Le Syndicat de Rivière Brévenne Turdine** représentée par Madame Catherine LOTTE,  
Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° ..... en date du .....  
Ci-après dénommé " L'occupant " d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

La CCPA propose au SYRIBT d'occuper des bureaux dans le siège social relevant de son  
domaine public situé 571, allée des Grands Champs 69 210 SAIN BEL, à savoir :

- Au rez de chaussée : 7 bureaux fermés
- Au sous-sol : un local technique et un vestiaire
- Au parking extérieur : 3 places de parking

**Le SYRIBT aura accès en libre-service aux salles de réunions, et à toutes les parties  
communes du nouveau siège de la CCPA.**

L'occupant déclare connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également  
que la CCPA lui a remis lors de la signature de la présente convention un état des lieux établi  
dans les conditions définies ci-dessous.

### **ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre l'occupant et la CCPA, au moment où les  
locaux seront mis à sa disposition par la remise des clés. À défaut d'établissement de cet état  
des lieux du fait de l'occupant, il sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

### **ARTICLE 2 : DESTINATION**

Le SYRIBT désignera les locaux situés au 571 allée de Grands Champs siège social.

La correspondance du SYRIBT sera adressé au 117 rue Pierre Passemard à L'Arbresle.

La CCPA s'engage à conserver une boîte aux lettres propre au SYRIBT au 117 rue Pierre Passemard à L'Arbresle. Le courrier sera intégré à la navette courrier mise en place par la CCPA pour la réception et l'envoi.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de quatre années qui commencent à courir à compter du 01 novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2028.

Il sera renouvelable tacitement à chaque fin de contrat pour une durée de 4 ans dans la limite de 2 reconductions sauf dénonciation expresse des parties.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception :

- PAR L'OCCUPANT, à tout moment, en prévenant la CCPA à trois mois à l'avance.
- PAR LA CCPA, en prévenant l'occupant à 6 mois avant le terme du contrat ou avant le terme de chacune des tacites reconductions.

A défaut de congé donné dans les conditions ci-dessus, le contrat arrivé à son terme sera reconduit tacitement pour la même durée.

La convention d'occupation du domaine public ne pourra pas dépasser une durée de 12 ans. Au terme de la convention, l'occupant pourra demander une nouvelle convention d'occupation à la CCPA.

### **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente occupation du domaine public est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle de 7 400 euros.

La redevance d'occupation du domaine public sera payable semestriellement à terme échu, à l'ordre du Trésor Public sur présentation d'un appel de paiement émis par le propriétaire. Il est précisé qu'il n'est pas assujéti à la TVA.

### **ARTICLE 6 : REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La redevance sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2024. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

## **ARTICLE 7 : IMPOTS - TAXES – CHARGES**

L'occupant aura à sa charge le règlement :

- des dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux, ainsi que celles ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent, à l'exception des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique ;
- des impôts dont le redevable légal est l'occupant

L'occupant supportera l'ensemble des autres charges dont la CCPA lui fournira l'inventaire, notamment les fluides, l'entretien du bâtiment et des espaces verts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou redevance spéciale.

## **ARTICLE 8 : OCCUPATION-JOUISSANCE**

### **8.1 - Obligations générales**

L'occupant devra jouir des biens loués suivant leur destination.

### **8.2 - Entretien et réparation des locaux**

L'occupant est tenu aux réparations d'entretien au sens de l'article 605 du code civil.

L'occupant prend les lieux en l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et prend à sa charge les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, ainsi que les travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité dès lors que ces derniers ne relèvent pas des travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil. Il devra solliciter l'accord préalable de la CCPA.

L'occupant devra informer immédiatement la CCPA de toute réparation qui deviendrait nécessaire en cours de convention, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produite dans les Locaux, même si aucun dégât n'est apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration aux assureurs.

L'occupant s'engage à ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse et écrite de la CCPA. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais de l'occupant et sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.

### **8.3 - Assurances**

La CCPA déclare avoir souscrit des assurances pour garantir l'immeuble.

L'occupant devra fournir une attestation d'assurance à la CCPA annuellement

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon

**Fait et signé à SAIN BEL en deux exemplaires remis à chacune des parties qui le reconnaît**

**Pour la Communauté de Communes  
du pays de l'Arbresle,**

**Le Président,  
Pierre-Jean ZANNETTACCI**

**Pour le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine**

**Le Président,  
Catherine LOTTE**

**DELIBERATION N°DELSYRIBT-52/25ADM – SIGNATURE DE DEUX AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES - APPROBATION**

Les délégués syndicaux sont invités à autoriser la Présidente à signer avec les services préfectoraux deux avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :

- Pour l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique,
- Pour l'extension du périmètre de transmission des documents budgétaires.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer les deux avenants à la convention pour la transmission électronique des actes - annexée.**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



# **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2025**

***Délibération n°DELSYRIBT - 48/25BUD***

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes**, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

*Nombre de membres en exercice :* 19 Titulaires, 19 suppléants  
*Nombre de membres présents ou représentés :* 16  
*Nombre de votants :* 16

## **Membres titulaires – présents ou représentés**

**BERGER Karine** (procuration donnée à LOTTE Catherine), **BLANCHARD Didier**, **BOUCHET Bernard** (procuration donnée à BLANCHARD Didier), **DUBESSY Gilles**, **DUPUY Didier** (représenté par CHAUD Daniel), **ESTIENNE Nathalie**, **FOREST Karine** (procuration donnée à GONIN Bertrand), **GALLET Christian**, **GARNIER Philippe** (représenté par RIVOIRE Frédéric), **GONIN Bertrand**, **JOYET Guy**, **LOTISSIER Isabelle** (représentée par VENET Michel), **LOTTE Catherine**, **MAHUET Jean-Louis**, **PERRET Jean-Yves**, **REVELLIN-CLERC Raymond**.

## **Membres suppléants - présents**

RIVOIRE Frédéric (suppléant représentant GARNIER Philippe), CHAUD Daniel (suppléant représentant DUPUY Didier), VENET Michel (suppléant représentant LOTISSIER Isabelle).

**Secrétaire de séance : Raymond REVELLIN-CLERC**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

## **Objet : BUDGET-FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION 2025**

---

Le vice-président en charge des finances énonce à l'assemblée le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2025 (rapport annexé) et invite l'assemblée à en débattre.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine pour l'année 2025.
- ✓ **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



# Débat d'Orientation Budgétaire année 2025

ÉLÉMENTS D'ANALYSE

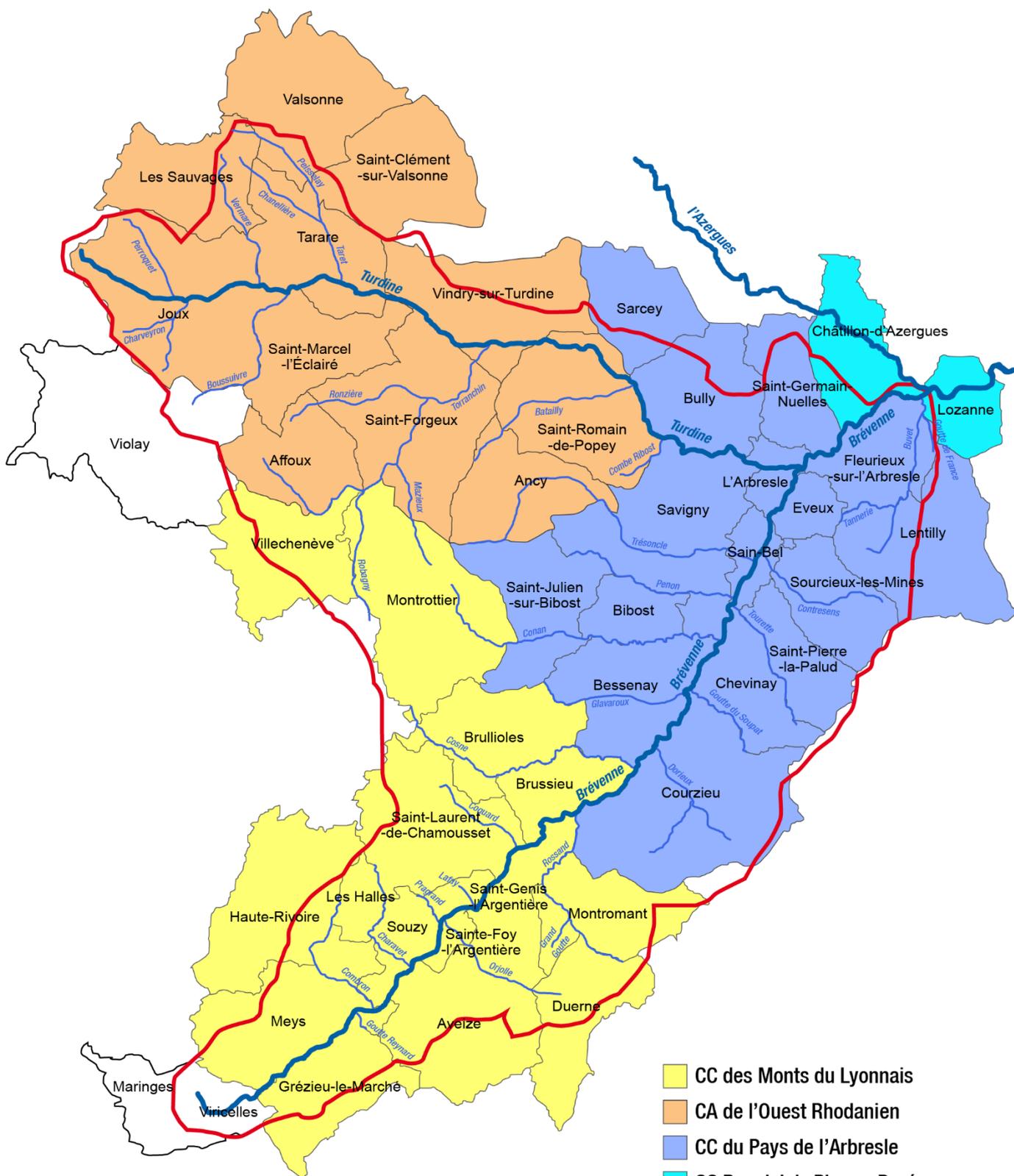
Comité Syndical du 20 janvier 2025

SYndicat de Rivières  
Brévenne-Turdine (SYRIBT)

117 rue Passemard  
69210 l'Arbresle

tél. 04 37 49 70 85

[www.syribt.fr](http://www.syribt.fr)



Sources : IGN (BD-Carthage),  
 GEOPLUS  
 Echelle : 1/160.000  
 Date : 2008  
 Auteur : Syribt

- CC des Monts du Lyonnais
- CA de l'Ouest Rhodanien
- CC du Pays de l'Arbresle
- CC Beaujolais Pierres Dorées

# EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA STRUCTURE

## POSTES PERMANENTS

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) – Tableau des effectifs au 31/12/2024		
GRADE	Cat.	Durée hebdomadaire du poste
<b>Filière Administrative</b>		
Rédacteur	B	35h00/35h00
<b>Filière Technique</b>		
Ingénieur principal	A	35h00/35h00
Ingénieur	A	35h00/35h00
Ingénieur	A	35h00/35h00
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h00/35h00
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h00/35h00

## POSTES NON PERMANENTS

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) – Tableau des effectifs au 31/12/2023		
GRADE	Cat.	Durée hebdomadaire du poste
<b>Filière Technique</b>		
Ingénieur	A	35h00/35h00

# COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET SITUATION FINANCIERE GLOBALE DU SYNDICAT

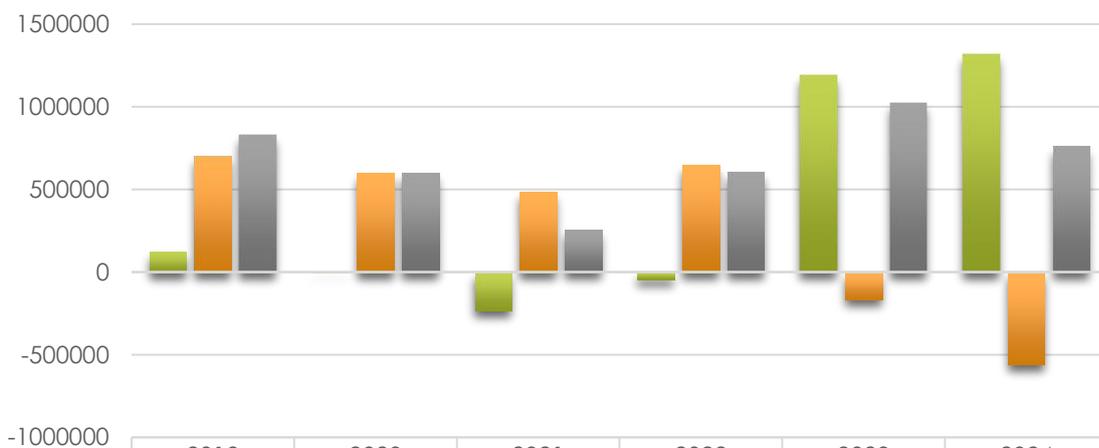
## ➤ *Le Compte Administratif*

Le Compte Administratif 2024 prévisionnel, à la date du 31 décembre 2024, fait apparaître un résultat cumulé de 759 391,04 € avec :

- Un excédent de fonctionnement de 1 318 503,64 €
- Un déficit d'investissement de 559 112,60 €

## ➤ *Résultat des exercices précédents*

### Evolution du résultat à la clôture de l'exercice



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
■ Résultat de Fonctionnement	124248,69	4078,31	-231477,81	-42366,29	1188451,67	1318503,64
■ Résultat d'investissement	704144,46	596527,39	485123,72	647803,19	-164588,63	-5 59 113
■ Résultat Global	828393,15	600605,7	253645,91	605436,9	1023863,04	7 59 391

■ Résultat de Fonctionnement    ■ Résultat d'investissement    ■ Résultat Global

### ➤ *Emprunt :*

- Le syndicat a contracté un emprunt en mars 2020. Il s'agit d'un prêt à taux fixe de 0,78% d'un montant de 1 800 000 Euros sur une durée de 25 ans.

Cet emprunt a permis au Syndicat de financer des travaux (restauration hydromorphologique de la Turdine à Tarare Ouest, Ouvrage de Ralentissement Dynamique de l'Arbresle/Savigny).

- Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine ne possède pas d'autre emprunt.

### ➤ *Lignes de trésorerie :*

- Le Syndicat n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie.

## *Les dépenses de personnel*

- Salaires et charges du personnel ;
- Frais de formation ;

## *Les dépenses des « actions » relevant du fonctionnement*

- Travaux : travaux forestiers (entretien ripisylve), journées brigades vertes, travaux de restauration de zones humides, aménagement de petits seuils ;
- Etudes inscrites au Programme d'Etudes Préalables (PEP) du PAPI Brévenne-Turdine : mission d'AMO pour les travaux de réduction de l'aléa inondation, mission d'AMO pour le plan d'actions communication /sensibilisation, étude sur le risque ruissellement ;
- Etudes d'aménagement de seuils (Conan, Torrenchin) ;
- Prestations de communication : journal Ricochets, newsletters, panneaux pédagogiques, film chantier Torrenchin, etc. ;
- Animations pédagogiques dans les écoles, visites à destination des élus, évènements grand public (guinguette de l'eau, actions de sensibilisation aux économies d'eau, à la mémoire du risque, etc.) ;
- Diagnostics de vulnérabilité « inondations » des bâtiments pour les habitations, entreprises ou bâtiments publics ;

## *Les autres dépenses relevant du fonctionnement*

- Indemnités potentielles aux agriculteurs dans le cadre du fonctionnement des ouvrages de ralentissement dynamique en cas de crue ;
- Indemnités élus ;
- Frais administratifs : téléphone, informatique, reprographie, etc. ;
- Entretien véhicules, assurance, carburants ;
- Maintenance stations de mesure des hauteurs d'eau ;
- Loyer et frais de structure (électricité, chauffage...) selon bail et convention signés avec la CCPA ;
- Assurances ;
- Frais de justice ;
- Intérêts d'emprunt : 11 330,26€ pour 2025.

## ➤ Les contributions des Communautés de Communes

La règle retenue pour la participation des intercommunalités adhérentes aux dépenses du SYRIBT en 2025 est la clé de répartition ci-dessous, basée sur la longueur de berges et la population :

Clé répartition :

$$\text{Participation de la structure adhérentes en \%} = \frac{2}{3} \frac{\text{Population sur le bassin versant}}{\text{Population totale}} + \frac{1}{3} \frac{\text{longueur de berges}}{\text{longueur de berges total sur le bassin}} \times 100$$

Structure	CCPA	COR	CCMDL	CCBPD	Total
Pourcentage de participation au SYRIBT	47,82	30,4	21,05	0,73	100
Participation annuelle en € 2025	291 702	185 440	128 405	4 453	610 000

La hauteur des contributions pour l'année 2025 est identique à celle de l'année 2024.

## ➤ Les subventions de fonctionnement

L'autre grand poste de recettes vient des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui ont chacun leurs critères d'aide :

- **L'Etat** intervient sur les actions du PAPI / PEP, et sur le financement du poste de chargé de mission inondations ;
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** intervient selon les règles de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention financière, sur de nombreuses actions d'amélioration écologique des milieux aquatiques, gestion quantitative, etc. Les postes sont également financés par l'Agence de l'Eau en fonction des missions auxquelles ils participent.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

### ➤ *Les dépenses des « actions » relevant de l'investissement*

- Travaux forestiers (restauration ripisylve), travaux d'aménagement des parcelles riveraines agricoles,
- Acquisitions foncières de parcelles en bord de rivière ;
- Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration écologique de la Turdine dans le secteur du viaduc à Tarare ;
- Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration écologique de la Brévenne dans la Giraudière (garantie reprise des végétaux) ;
- Maîtrise d'œuvre de la restauration écologique du Rossand aval ;
- Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration écologique sur le Torrenchin à Vindry (fin du chantier, et garantie reprise des végétaux) ;
- Maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration de la continuité dans le centre de Sainte-Foy-l'Argentière ;
- Travaux de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, d'amélioration écologique ou hydrologique des berges ou cours d'eau ;
- Effacement ou optimisation environnementale de retenues d'eau.

### ➤ *Les autres dépenses relevant de l'investissement*

- Remboursement des échéances du prêt : 67 394,28€ pour 2025.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

### ➤ *Les subventions*

L'autre grand poste de recettes vient des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui ont chacun leurs critères d'aide :

- **L'Etat** intervient sur les actions du PAPI, à hauteur de 50% ;
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** intervient sur les actions de restauration écologique et gestion quantitative essentiellement, le financement pouvant aller de 30 à 80%, selon les règles de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

### ➤ *Le FCTVA*

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2024 s'élève à ce jour à environ **750 €**.

## PROSPECTIVE BUDGETAIRE (2024/2026) – Actualisée au 01/01/2025

	ECHEANCE	Prévision dépenses en €TTC	Prévision subventions en €TTC	Financement propre en €TTC		Répartition en %			
						mandatée	prévisionnelle		
				Fonds propres	Par emprunt	Sur 2024	<b>Sur 2025</b>	Sur 2026	
Restauration écologique et hydraulique du Torrenchin aval	2024-2025	950 000	760 000	190 000	0	87%	<b>13%</b>		
Restauration écologique et hydraulique de la Turdine à Tarare (secteur viaduc)	2025-2026	300 000	150 000	150 000	0	-	<b>80%</b>	20%	
Prévention et gestion des inondations	Fonctionnement	2024-2026	250 000	125 000	125 000	0	15%	<b>55%</b>	30%
	Investissement	2024-2026	-	-	-	-			

Gestion quantitative de la ressource	Fonctionnement	2024-2026	20 000	14 000	6 000	0	-	<b>50%</b>	50%
	Investissement	2024-2026	185 000	129 500	55 500	0	-	<b>70%</b>	30%
Restauration des milieux aquatiques <i>(hors opérations énoncées ci-dessus)</i>	Fonctionnement	2024-2026	300 000	150 000	150 000	0	25%	<b>55%</b>	20%
	Investissement	2024-2026	850 000	425 000	425 000	0	45%	<b>30%</b>	25%
Fonctionnement structure / communication / sensibilisation	Fonctionnement	2024-2026	1 500 000	360 000	1 140 000	0	33%	<b>33%</b>	33%



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2025

**Délibération n°DELSYRIBT - 49/25BUD**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

Nombre de membres en exercice : 19 Titulaires, 19 suppléants  
 Nombre de membres présents ou représentés : 16  
 Nombre de votants : 16

### Membres titulaires – présents ou représentés

BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à BLANCHARD Didier), DUBESSY Gilles, DUPUY Didier (représenté par CHAUD Daniel), ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par RIVOIRE Frédéric), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, REVELLIN-CLERC Raymond.

### Membres suppléants - présents

RIVOIRE Frédéric (suppléant représentant GARNIER Philippe), CHAUD Daniel (suppléant représentant DUPUY Didier), VENET Michel (suppléant représentant LOTISSIER Isabelle).

Secrétaire de séance : Raymond REVELLIN-CLERC

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### Objet : FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES EPCI ADHERENTS AU SYRIBT POUR L'ANNEE 2025

Une revalorisation des contributions des EPCI qui adhèrent au SYRIBT avait eu lieu en 2023, à la suite d'un travail de réflexion et priorisation des actions pour la période 2023-2025.

L'année 2025 va permettre une réflexion sur la programmation opérationnelle pour la période 2026-2028, au regard :

- Des nouvelles règles de financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, issues de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention ;
- Du futur contrat « eau et climat » Brévenne-Turdine, qui devrait s'exercer sur la période 2026-2028 ;
- De la préparation du 3<sup>e</sup> Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Brévenne-Turdine via un Programme d'Etudes Préalables.

Il est donc proposé, en l'attente de cette future réflexion, de maintenir le montant des contributions des EPCI au SYRIBT pour l'année 2025 tel que pour les années 2023 et 2024.

Les contributions appelées pour l'année 2025 sont par conséquent les suivantes :

	<b>Total</b>	<b>CCPA</b>	<b>COR</b>	<b>CCMDL</b>	<b>CCBPD</b>
Pourcentage de participation	<b>100%</b>	47,82%	30,4%	21,05%	0,73%
Contribution 2025 en €	<b>610 000</b>	291 702	185 440	128 405	4 453

Il est précisé que l'appel de la contribution par le SYRIBT se fera en deux fois, en mai et septembre 2025.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **FIXE le montant des contributions de ses membres pour l'année 2025 selon la répartition ci-dessus ;**
- ✓ **DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



## **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2025**

**Délibération n°DELSYRIBT - 50/25TRA**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

Nombre de membres en exercice :	19 Titulaires, 19 suppléants
Nombre de membres présents ou représentés :	16
Nombre de votants :	16

### **Membres titulaires – présents ou représentés**

**BERGER Karine** (procuration donnée à LOTTE Catherine), **BLANCHARD Didier**, **BOUCHET Bernard** (procuration donnée à BLANCHARD Didier), **DUBESSY Gilles**, **DUPUY Didier** (représenté par CHAUD Daniel), **ESTIENNE Nathalie**, **FOREST Karine** (procuration donnée à GONIN Bertrand), **GALLET Christian**, **GARNIER Philippe** (représenté par RIVOIRE Frédéric), **GONIN Bertrand**, **JOYET Guy**, **LOTISSIER Isabelle** (représentée par VENET Michel), **LOTTE Catherine**, **MAHUET Jean-Louis**, **PERRET Jean-Yves**, **REVELLIN-CLERC Raymond**.

### **Membres suppléants - présents**

RIVOIRE Frédéric (suppléant représentant GARNIER Philippe), CHAUD Daniel (suppléant représentant DUPUY Didier), VENET Michel (suppléant représentant LOTISSIER Isabelle).

**Secrétaire de séance : Raymond REVELLIN-CLERC**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

**Objet : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA TURDINE A L'OUEST DE TARARE (SECTEUR VIADUC)**

---

**Intitulé du marché :** Travaux pour la restauration écologique de la Turdine à l'ouest de Tarare

**Contenu technique du marché :** Marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement d'une berge de la Turdine en rive droite, à l'entrée ouest de la commune de Tarare. L'aménagement sera basé sur la suppression du mur existant en rive droite pour le remplacer par une berge en pente douce végétalisée.

**Procédure proposée :** Marché de travaux à procédure adaptée, sans décomposition en lots ni fractionnement en tranches ou en bons de commande. La dévolution en lots séparés aurait été de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Le projet est une opération globale, toutes les phases de travaux sont liées et ne peuvent être dissociées.

**Durée du marché :** La durée du marché est fixée à 4 ans (48 mois) à compter de la date de notification. Elle comprend la période de réalisation des travaux mais aussi la période de de reprise et garantie des végétaux (3 saisons végétatives).

**Montant du marché :** Le montant estimatif du marché de travaux se situe entre 240 000€TTC et 300 000€TTC.

**Critères de jugement des offres :** 60 % Valeur technique de la proposition et 40% prix de la proposition  
La valeur technique sera évaluée selon les critères suivants : qualité des procédés et moyens d'exécution, prise en compte des sensibilités environnementales, organisation de la sécurité et de la coactivité, cohérence du planning d'exécution.

Taux des subventions attendues : Cette opération devrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 50%.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE le lancement de la procédure exposée ci-dessus ;**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer les pièces du marché après classement des offres opéré par la Commission d'Appel d'Offres.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



## **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2025**

***Délibération n°DELSYRIBT - 51/25ADM***

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<b>19 Titulaires, 19 suppléants</b>
<i>Nombre de membres présents ou représentés :</i>	<b>16</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>16</b>

### **Membres titulaires – présents ou représentés**

**BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à BLANCHARD Didier), DUBESSY Gilles, DUPUY Didier (représenté par CHAUD Daniel), ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par RIVOIRE Frédéric), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, REVELLIN-CLERC Raymond.**

### **Membres suppléants - présents**

RIVOIRE Frédéric (suppléant représentant GARNIER Philippe), CHAUD Daniel (suppléant représentant DUPUY Didier), VENET Michel (suppléant représentant LOTISSIER Isabelle).

**Secrétaire de séance : Raymond REVELLIN-CLERC**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LOCAUX DU SIEGE DU SYRIBT**

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine a déménagé depuis le 14/10/24 dans les locaux du nouveau siège communautaire de la CCPA situé 571 allée des Grands Champs 69210 SAIN-BEL.

Il convient d'approuver la convention d'occupation du domaine public qui sera signée avec la CCPA pour une période de quatre ans renouvelables tacitement dans la limite de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 7 400 € annuels. Elle sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2024.

Les délégués syndicaux sont invités à autoriser la Présidente à signer avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la convention d'occupation du domaine public annexée.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la convention d'occupation du domaine public annexée ci-dessous.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT  
Pour extrait certifié conforme



## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du pays de l'Arbresle**  
représentée par Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président en exercice, dûment  
habilité en vertu de la délibération n° ..... du conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Ci-après dénommé "La CCPA", d'une part,

et

**Le Syndicat de Rivière Brévenne Turdine** représentée par Madame Catherine LOTTE,  
Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° ..... en date du .....  
Ci-après dénommé " L'occupant " d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

La CCPA propose au SYRIBT d'occuper des bureaux dans le siège social relevant de son domaine public situé 571, allée des Grands Champs 69 210 SAIN BEL, à savoir :

- Au rez de chaussée : 7 bureaux fermés
- Au sous-sol : un local technique et un vestiaire
- Au parking extérieur : 3 places de parking

**Le SYRIBT aura accès en libre-service aux salles de réunions, et à toutes les parties communes du nouveau siège de la CCPA.**

L'occupant déclare connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que la CCPA lui a remis lors de la signature de la présente convention un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous.

### **ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre l'occupant et la CCPA, au moment où les locaux seront mis à sa disposition par la remise des clés. À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait de l'occupant, il sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

### **ARTICLE 2 : DESTINATION**

Le SYRIBT désignera les locaux situés au 571 allée de Grands Champs siège social.

La correspondance du SYRIBT sera adressé au 117 rue Pierre Passemard à L'Arbresle.

La CCPA s'engage à conserver une boîte aux lettres propre au SYRIBT au 117 rue Pierre Passemard à L'Arbresle. Le courrier sera intégré à la navette courrier mise en place par la CCPA pour la réception et l'envoi.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de quatre années qui commencent à courir à compter du 01 novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2028.

Il sera renouvelable tacitement à chaque fin de contrat pour une durée de 4 ans dans la limite de 2 reconductions sauf dénonciation expresse des parties.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception :

- PAR L'OCCUPANT, à tout moment, en prévenant la CCPA à trois mois à l'avance.
- PAR LA CCPA, en prévenant l'occupant à 6 mois avant le terme du contrat ou avant le terme de chacune des tacites reconductions.

A défaut de congé donné dans les conditions ci-dessus, le contrat arrivé à son terme sera reconduit tacitement pour la même durée.

La convention d'occupation du domaine public ne pourra pas dépasser une durée de 12 ans. Au terme de la convention, l'occupant pourra demander une nouvelle convention d'occupation à la CCPA.

### **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente occupation du domaine public est consentie et accepté moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle de 7 400 euros.

La redevance d'occupation du domaine public sera payable semestriellement à terme échu, à l'ordre du Trésor Public sur présentation d'un appel de paiement émis par le propriétaire. Il est précisé qu'il n'est pas assujetti à la TVA.

### **ARTICLE 6 : REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La redevance sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2024. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

## **ARTICLE 7 : IMPOTS - TAXES – CHARGES**

L'occupant aura à sa charge le règlement :

- des dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux, ainsi que celles ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent, à l'exception des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique ;
- des impôts dont le redevable légal est l'occupant

L'occupant supportera l'ensemble des autres charges dont la CCPA lui fournira l'inventaire, notamment les fluides, l'entretien du bâtiment et des espaces verts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou redevance spéciale.

## **ARTICLE 8 : OCCUPATION-JOUISSANCE**

### **8.1 - Obligations générales**

L'occupant devra jouir des biens loués suivant leur destination.

### **8.2 - Entretien et réparation des locaux**

L'occupant est tenu aux réparations d'entretien au sens de l'article 605 du code civil.

L'occupant prend les lieux en l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et prend à sa charge les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, ainsi que les travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité dès lors que ces derniers ne relèvent pas des travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil. Il devra solliciter l'accord préalable de la CCPA.

L'occupant devra informer immédiatement la CCPA de toute réparation qui deviendrait nécessaire en cours de convention, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produite dans les Locaux, même si aucun dégât n'est apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration aux assureurs.

L'occupant s'engage à ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse et écrite de la CCPA. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais de l'occupant et sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.

### **8.3 - Assurances**

La CCPA déclare avoir souscrit des assurances pour garantir l'immeuble.

L'occupant devra fournir une attestation d'assurance à la CCPA annuellement

**ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon

**Fait et signé à SAIN BEL en deux exemplaires remis à chacune des parties qui le reconnaît**

**Pour la Communauté de Communes  
du pays de l'Arbresle,**

**Le Président,  
Pierre-Jean ZANNETTACCI**

**Pour le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine**

**Le Président,  
Catherine LOTTE**



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2025

**Délibération n°DELSYRIBT - 52/25ADM**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

Nombre de membres en exercice :	19 Titulaires, 19 suppléants
Nombre de membres présents ou représentés :	16
<b>Nombre de votants :</b>	<b>16</b>

### Membres titulaires – présents ou représentés

BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à BLANCHARD Didier), DUBESSY Gilles, DUPUY Didier (représenté par CHAUD Daniel), ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par RIVOIRE Frédéric), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, REVELLIN-CLERC Raymond.

### Membres suppléants - présents

RIVOIRE Frédéric (suppléant représentant GARNIER Philippe), CHAUD Daniel (suppléant représentant DUPUY Didier), VENET Michel (suppléant représentant LOTISSIER Isabelle).

Secrétaire de séance : Raymond REVELLIN-CLERC

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

**Objet : SIGNATURE DE DEUX AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES**

---

Les délégués syndicaux sont invités à autoriser la Présidente à signer avec les services préfectoraux deux avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :

- Pour l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique,
- Pour l'extension du périmètre de transmission des documents budgétaires.

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer les deux avenants à la convention pour la transmission électronique des actes - annexée ci-dessous.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT  
Pour extrait certifié conforme

**Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 13 septembre 2009 signée entre :

- 1) la Préfecture du Rhône représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération du 7 septembre 2020, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération du 20 janvier 2025 relative à l'extension du périmètre des actes télétransmissibles en matière de commande publique

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- L'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n° E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon,

et à Sain-Bel,

Le

En deux exemplaires originaux.

LA PRÉFÈTE,

LA PRESIDENTE du Syndicat de Rivières  
Brévenne-Turdine

## **Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

### **TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 13/09/2009 signée entre :

- 1) la Préfecture du Rhône représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération du 7 septembre 2020, ci-après désignée : la « collectivité ».

### **Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

### **Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### Article 1er

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

#### Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon, Le

et à Sain-Bel,

En deux exemplaires originaux.

LA PRÉFÈTE,

LA PRESIDENTE du Syndicat de Rivières  
Brévenne-Turdine

# COMITE SYNDICAL N°21-2025

## du 20 janvier 2025

### N° ordre des délibérations :

1. N°DELSYRIBT-48/25BUD – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - APPROBATION
2. DELIBERATION N°DELSYRIBT-49/25BUD – FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES EPCI ADHERENTS AU SYRIBT POUR L’ANNEE 2025- APPROBATION
3. DELIBERATION N°DELSYRIBT-50/25TRA – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA TURDINE A L’OUEST DE TARARE (SECTEUR VIADUC) - APPROBATION
4. DELIBERATION N°DELSYRIBT-51/25ADM – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LOCAUX DU SIEGE DU SYRIBT - APPROBATION
5. DELIBERATION N°DELSYRIBT-52/25ADM – SIGNATURE DE DEUX AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES - APPROBATION

### Liste des membres présents ou représentés :

BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à BLANCHARD Didier), DUBESSY Gilles, DUPUY Didier (représenté par CHAUD Daniel), ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par RIVOIRE Frédéric), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, REVELLIN-CLERC Raymond.

Le secrétaire de séance

**Raymond REVELLIN-CLERC**

La Présidente

**Catherine LOTTE**